

#### DEC220299DR14

Décision portant délégation de signature à M. Gilles FAVRE, directeur de l'unité UMR5071 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Toulouse (CRCT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL.

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** la décision DEC210044INSB du 12 janvier 2021 portant création de l'unité UMR5071 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Toulouse (CRCT), dont le directeur est M. Gilles FAVRE ;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles FAVRE, directeur de l'unité UMR5071, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles FAVRE, délégation de signature est donnée à M. Pierre CORDELIER directeur adjoint, à M. Sébastien GUIBERT directeur administratif et à Mme Laurence GRANIER, coordinatrice moyens généraux, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2022

Le délégué régional Christophe GIRAUD